

**SCHEMA
D'AMENAGEMENT
VOLUME I**

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MANICOUAGAN LE
30 MARS 1988**

ENTRE EN VIGUEUR LE 17 MAI 1988

MISE A JOUR: SEPTEMBRE 1990

COPIE CERTIFIÉE CONFORME:

Lise Feli 28 avril 2008
signature date

BAIE-COMEAU

2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT:

2.1. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT:

Les grandes orientations d'aménagement constituent l'énoncé des principales intentions de la M.R.C. de Manicouagan quant à l'aménagement de son territoire. Ces énoncés, d'ordre général, se rapportent à des orientations d'aménagement, lesquelles sont complétées par une série d'objectifs d'aménagement plus précis et ayant une incidence directe dans le mode d'organisation du territoire.

- FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UNE ARMATURE URBAINE MIEUX EQUILIBREE ET DYNAMIQUE, EN Y ASSURANT DES SERVICES ET EN IMPLANTANT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ADEQUATS POUR LA COLLECTIVITE.

Cette orientation d'aménagement vise à améliorer l'équilibre des milieux urbanisés de la région et par effet d'entraînement, dynamiser les actions du milieu. La problématique régionale nous révèle en effet que la M.R.C. de Manicouagan est constituée de huit (8) municipalités dont la ville de Baie-Comeau qui regroupe à elle seule plus de 75% de la population. Les autres municipalités sont de petite taille et possèdent peu d'équipements de services comparativement à Baie-Comeau où sont localisées la majorité des activités économiques et de services. Il y a lieu de promouvoir le maintien de toutes les agglomérations existantes et de vitaliser les échanges entre les municipalités. Pour ce faire, nous préconisons que chaque municipalité du territoire puisse se développer en fonction de son potentiel et soit considérée comme centre local de service. Il y a dans les municipalités rurales carence interne d'équipements et

de services. Si ces carences étaient comblées, la municipalité pourrait remplir un rôle moteur en matière de développement.

Baie-Comeau exerce une très forte polarisation régionale, surtout pour le secteur "ouest" de la M.R.C. de Manicouagan. Le secteur "est", handicapé par les distances intermunicipales et un profil démographique négatif, doit être plus soutenu afin de permettre son développement. Il s'agit donc de rétablir un certain équilibre intra-régional en favorisant le maintien et le développement des unités urbaines en difficultés et de raffermir les échanges intermunicipaux afin que se concrétise un leadership à caractère régional, mettant à profit le potentiel humain de la région.

- MINIMISER LES NUISANCES LIEES AUX DIFFERENTES UTILISATIONS DU TERRITOIRE;

Le développement économique du territoire de la M.R.C. de Manicouagan est basé d'abord et avant tout sur l'exploitation de ses ressources naturelles. Depuis de nombreuses décennies, le territoire a principalement servi cette fin. La forêt représentait, à l'origine, le développement moteur de toute l'économie régionale et elle est encore importante dans le contexte actuel. L'accent a toujours été mis sur les grands développements qui bien souvent escamotaient des ressources intéressantes à développer quoique de plus faible envergure et ne favorisaient pas l'utilisation polyvalente du territoire. Le sur-développement d'une seule ressource a fait naître les régions dites mono-industrielles où une seule activité a préséance sur toutes les autres. Au cours

des années, ce type de développement est devenu problématique car à la moindre fluctuation du marché mondial, tout le système socio-économique d'une région risque de s'effondrer, entraînant avec lui toute l'économie régionale.

Pour contrer l'organisation mono-industrielle actuelle, il nous semble important de reconnaître diverses vocations à l'utilisation du sol. Ainsi, il y a lieu de préciser, pour l'ensemble du territoire, de grandes affectations et de minimiser les nuisances qui pourraient affecter l'exploitation et le développement de ces activités. Cette catégorisation des usages autorisés permettra de développer une économie régionale plus diversifiée, mettant à profit l'ensemble des ressources naturelles du milieu.

- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS ET BATIS PRESENTANT UN INTERET PARTICULIER POUR LA REGION;

Les moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur économique du territoire de la M.R.C. de Manicouagan ont laissé des traces indélébiles. En effet, les méthodes d'extraction de la matière ligneuse (coupe totale) et le transport du bois par flottage ont eu raison d'un environnement jusque-là conservé à l'état sauvage. Le développement du complexe hydro-électrique de Manic-Outardes, l'implantation d'industries à grand gabarit (aluminerie, scierie) et l'urbanisation accélérée de la région ont contribué à modifier l'habitat naturel du milieu, surtout dans la bande littorale du Saint-Laurent où se concentrent la majorité des installations humaines. Il reste cependant, malgré cette forme d'exploitation, des paysages et des

milieux naturels fragiles qui présentent un intérêt certain pour la collectivité régionale. Citons par exemple, les marécages du littoral où nichent nombre d'espèces d'oiseaux, habitat d'une sauvagine abondante, les rivières à saumon, les zones à forte concentration d'ongulés (orignal-caribou) et les sites présentant un intérêt panoramique réel. Nous considérons que ces milieux doivent être préservés contre toute forme de dégradation et dans certains cas mis en valeur, selon certaines normes assurant leur pérennité.

D'autre part, sur le plan historique, certains milieux bâtis doivent demeurer intacts car ils témoignent de l'activité humaine et des moyens utilisés pour réaliser la mise en valeur de notre milieu régional. Bien que l'histoire de la région soit relativement jeune, l'occupation humaine a laissé dans la région nombre de bâtiments et d'équipements qui doivent survivre à l'obsession du modernisme.

- **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE, EN CONSOLIDANT LES ENTREPRISES EN PLACE ET PAR LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS INHERENTS AU MILIEU. LA DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE REGIONALE CONSTITUE UNE PRIORITE AFIN DE REDUIRE LES ASPECTS NEGATIFS DU DEVELOPPEMENT MONO-INDUSTRIEL;**

L'enjeu majeur du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Manicouagan gravite autour de l'économie régionale. Fort de plusieurs entreprises de grande taille, le milieu régional présente, pour ceux qui le voit de l'extérieur, une terre de richesse et d'abondance. Cette réalité risque toutefois de

devenir aléatoire car toute la prospérité économique du milieu repose sur une grande richesse naturelle: la forêt, dont la rentabilité est modulée par la conjoncture internationale du marché et par des décisions des membres du conseil d'administration dont les compagnies sont situées aux Etats-Unis, en Angleterre, à Québec ou à Montréal. De plus, toute la ressource ligneuse n'est pas complètement utilisée car seule la tige de l'arbre (conifère) est récupérée. Egalement, la catégorisation des bois ne s'effectue pas en fonction du diamètre des troncs, acheminant ainsi les arbres vers l'usine de pâte et papier au détriment des usines de sciage.

D'autre part, certaines ressources comme l'agriculture, la pêche commerciale, l'extraction (tourbe), le tourisme ne sont pas développés comme il se devrait. Il y a donc lieu de favoriser une mise en valeur accrue de ces potentiels en plus du maintien et de la consolidation des activités industrielles majeures de la région. Enfin, concernant la grande entreprise, nous voulons favoriser l'émergence d'un important secteur de sous-traitance et de développement de la P.M.E. oeuvrant dans le sillage de ces grandes entreprises afin de créer de nouveaux emplois et ainsi diversifier au maximum l'économie régionale. C'est une forme de prévention visant à diminuer le risque inhérent aux régions mono-industrielles sur le plan socio-économique. Les exemples de Sept-Iles, Forestville et Murdochville nous laissent songeurs quant à l'avenir de régions dont la vie sociale et économique ne repose que sur une ou deux ressources naturelles.

**- PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE
CULTUREL ET NATUREL DU MILIEU;**

Malgré son histoire récente, la région possède un potentiel patrimonial et naturel fort diversifié et bien réparti géographiquement. Cependant, très peu de ces équipements et sites ne sont reconnus ou classés par les ministères responsables de leur protection ou de leur mise en valeur. Souvent, ils ne répondent pas à des normes provinciales pouvant justifier des mesures de protection, de rénovation ou d'interprétation. Cependant, à l'échelle régionale, ils représentent une valeur certaine. C'est dans cet esprit que la M.R.C. de Manicouagan désire protéger et mettre en valeur notre bien patrimonial et naturel.

Le territoire de la M.R.C. de Manicouagan a besoin d'équipements majeurs (salle de spectacles, musée, centre d'interprétation du milieu) afin de réaliser cette mise en valeur et nous préconisons aussi une adaptation des programmes gouvernementaux aux conditions de notre milieu.

**- FAVORISER LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DE
L'ENSEMBLE DU SYSTÈME RÉGIONAL DE COMMUNI-
CATION PAR LA HIERARCHISATION DES RESEAUX DE
TRANSPORT ET DE COMMUNICATION;**

L'éloignement du Québec de base et l'isolement des autres régions du Québec constitue un handicap majeur au développement du territoire de la M.R.C. de Manicouagan. De même, l'étalement de sa population et les distances intra-régionales constituent une entrave à la création d'une conscience régionale forte. Pour pallier à cette problématique

que, il est nécessaire de favoriser le rapprochement du Québec de base à la région par l'amélioration du réseau routier, aérien et maritime. Pour faciliter l'échange des biens et services et pour atténuer l'isolement régional, il faut améliorer les transports aérien et maritime inter-régionaux. Enfin, les deux axes routiers de communication intra-régionaux (route 138 - 389) doivent être améliorés pour assurer une desserte convenable aux résidents de la municipalité régionale de comté.

Les moyens de communication (téléphone, radio, télévision, journaux) sont des outils nécessaires à la structuration d'une vie communautaire plus active à l'échelle provinciale et régionale. Il y a lieu d'améliorer considérablement ces outils afin de leur donner une efficacité qui compenserait l'éloignement des populations et leur isolement.

- FAVORISER LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'ENERGIE DANS LES MUNICIPALITES, PAR DES MESURES D'AMENAGEMENT APPROPRIEES;

Le territoire de la M.R.C. de Manicouagan, fortement empreint de nordicité, influence à la hausse la consommation de l'énergie. Cette consommation s'avère souvent excessive et il importe de la réduire. Les municipalités peuvent jouer un rôle dans ce domaine en précisant dans leurs règlements d'urbanisme diverses normes concernant la construction (matériaux, type d'isolation, rendement thermique,...), le lotissement (favoriser le maintien du couvert forestier des lots,...) et le zonage (favoriser des développements concentrés). C'est dans cet optique que la M.R.C. désire orienter l'organisation spatiale du milieu car notre

territoire présente justement un étalement de la population et des habitations. La concentration de l'habitat dans les municipalités aura pour effet de diminuer les longs déplacements de la population, donc de réaliser des économies d'énergie. On favorise également le développement de services de transport en commun intra-régional afin de rapprocher davantage les populations et de donner un réel sentiment d'appartenance à tous les citoyens de la municipalité régionale de comté.

L'affectation forestière:

Zone de production forestière:

- Maintenir à long terme la productivité de la forêt publique en privilégiant les aménagements et les interventions offrant de bonnes garanties pour l'avenir de l'exploitation forestière;
- Tenir compte du caractère polyvalent de la forêt dans sa gestion spécialement en ce qui concerne les projets à caractère récréo-touristique et de villégiature;
- Assurer à moyen terme une utilisation plus rationnelle de la forêt et récupérer prioritairement les bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette quand les conditions le permettent;
- Assurer la protection des lacs et cours d'eau par un encadrement forestier adéquat;
- Favoriser la création de zones d'exploitation contrôlées (Z.E.C.), de réserves fauniques et de pourvoiries afin d'exploiter davantage le potentiel faunique du territoire;
- Intensifier la construction de chemins d'accès à la forêt pour des fins d'exploitation forestière;
- Limiter le flottage du bois à la rivière Manicouagan et sa tributaire la rivière Toulmoustouc afin de préserver le potentiel faunique des autres rivières de la région;

- Adopter des méthodes de travail en forêt favorisant le reboisement naturel après les opérations forestières;
- Accélérer le processus de reboisement par des travaux sylvicoles et la plantation d'essences peu susceptibles aux attaques de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (T.B.E.), surtout dans les parties du territoire où il y a eu de la coupe à blanc et/ou totale, et cela, selon le rendement possible des sols;
- Favoriser les activités récréo-touristiques et de villégiature concentrées et/ou dispersées;
- Favoriser le maintien et l'amélioration des chemins forestiers de Z.E.C. saumon de Godbout et du Z.E.C. saumon de Baie-Trinité pour une utilisation accrue à diverses fins et leur maintenir un encadrement forestier adéquat;
- Maintenir une protection efficace contre les incendies en forêt.

L'Affectation récréo-touristique:

- Favoriser l'essor des activités récréo-touristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu;
- Assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique;
- Autoriser les activités forestières en tenant compte des dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier";
- Contrôler la villégiature dans les sites d'intérêt esthétique et culturel en fixant des normes de lotissement et de construction respectant le caractère typique du milieu;
- Favoriser la diversification et la complémentarité des équipements et infrastructures en fonction d'une activité touristique plus intense;
- Doter la région d'équipements et d'infrastructures aptes à rentabiliser les sites particuliers reconnus, en améliorant notamment les accès à la région.

ZONES DE CONTRAINTES ET D'INTERET PARTICULIER:

Zones de contraintes:

- Limiter la construction et les interventions dans les zones de servitudes identifiées sur les berges des rivières Manicouagan et Outardes et au Lac Ste-Anne, en amont et en aval des ouvrages hydro-électriques car elles présentent des risques quant aux inondations et aux glissements de terrain. Dans les zones de marnage, interdire toute intervention sauf celles reliées aux activités d'aménagement forestier qui y sont autorisées ainsi que la construction de voies d'accès à des fins forestières;
- Favoriser la mise en place d'ouvrages ou d'infrastructures aptes à enrayer l'érosion des berges surtout dans les périmètres urbanisés;
- Limiter la construction dans les zones sujettes aux mouvements de masse et d'inondation.

TERRITOIRE D'INTERET PARTICULIER:

Ecologiques:

- Conserver et maintenir les territoires écologiques de la région reconnus comme tels;
- Protéger et mettre en valeur les territoires écologiques en fonction de leurs potentiels et en tenant compte de certaines normes de conservation.

Historiques et culturels:

- Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêt historique et culturel de la région.

Esthétiques:

- Favoriser la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique;
- Favoriser une protection accrue de ces territoires contre la dégradation du milieu.

Equipements et infrastructures:

- Maintenir et assurer un minimum d'équipements de services adéquats dans l'ensemble des municipalités;
- Favoriser le regroupement des équipements de service à caractère régional dans le pôle régional de Baie-Comeau;
- Assurer la sécurité et l'efficacité des déplacements inter et extra-régionaux par l'amélioration des routes régionales majeures et secondaires;
- Maintenir et améliorer les infrastructures de transport aérien et maritime de la région;

Précisons de plus que les limites territoriales de ces sites peuvent déborder de la "zone agricole permanente" et, dans ce cas, l'activité agricole reliée à la recherche et l'expérimentation aura préséance sur toute autre forme d'activité.

2.2.2. L'AFFECTATION FORESTIERE:

Le secteur forestier représente, pour la région Manicouagan, l'élément économique et spatial majeur. En effet, la forêt couvre 34 233 km² soit 87% de la superficie totale de la municipalité régionale de comté. Les résineux y dominent dans une proportion de 90% de la superficie forestière tandis que les peuplements feuillus et mélangés se partagent le reste. Les forêts accessibles représentent environ 79% de la superficie de la municipalité régionale de comté. Les peuplements mûrs et le peuplement en régénération sont distribués d'une façon inégale. Les premiers se rencontrent surtout au nord et les seconds au sud. Quatre unités de gestion se partagent le territoire de la municipalité régionale de comté: l'unité de gestion de Hauterive (35 875 km²), Shipshaw (2 365 km²), Sept-Iles (789 km²) et Forestville (394 km²). Le mode de tenure indique que les forêts domaniales couvrent une superficie de 21 800 km² (55,3%), les concessions forestières 16 479 km² (41,8%) et les territoires privés 1 144 km² (2,9%).

Le territoire forestier se caractérise par une surabondance de forêts mûres. Cette forêt peut soutenir un volume de coupe économiquement exploitable en essence résineuse sur un horizon de planification de 120 ans, de 2 737 000 m³ par an. La demande prévisible en matière ligneuse étant estimée

à 1 400 000 m³ par année, nous obtenons ainsi un surplus annuel de 1 337 000 m³. Le gouvernement prévoit effectuer du reboisement annuellement (2 000 000 de plants en forêts publiques et 150 000 en forêts privées) et effectuer certains aménagements sylvicoles.

Deux types d'entreprises sont liés au secteur forestier: la grande compagnie (Q.N.S. et Scierie des Outardes) et la P.M.E. représentée par de petites scieries locales. Ces entreprises fournissent de l'emploi à environ 2 500 travailleurs, soit 20% des emplois disponibles en région.

La ressource forestière est peu affectée par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ce qui fait de la région une réserve importante de ressources ligneuses au niveau du Québec. L'important réseau hydrographique du territoire non organisé sert à plusieurs activités (tourisme, récréation, production d'énergie...) et joue un rôle important dans le transport du bois par flottage. Plusieurs chemins forestiers facilitent l'accès pour l'exploitation forestière, surtout dans la partie sud du territoire non organisé. Ce réseau routier est également fort utilisé pour l'exploitation de la ressource faunique et d'autres activités récréatives en milieu naturel.

Le secteur forestier demeure très lié à la demande des marchés extérieurs pour le papier et le bois de construction. Il y aurait lieu de favoriser une première transformation du bois en région avant de l'expédier sur les marchés extérieurs.

Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser le maintien à long terme de la productivité de la forêt publique et privée en privilégiant les aménagements et les interventions offrant de bonnes garanties pour l'avenir de l'exploitation forestière. On devra aussi tenir compte du caractère polyvalent de la forêt spécialement en ce qui concerne les projets récréo-touristiques. L'exploitation forestière ne devrait pas constituer une contrainte face aux autres activités de récréation, de loisirs et de tourisme, mais plutôt un support par l'utilisation commune des infrastructures et des équipements.

En plus de poursuivre les objectifs suivants, soit d'assurer à moyen terme une utilisation plus rationnelle de la forêt, récupérer prioritairement les bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette quand les conditions le permettent, assurer un encadrement forestier adéquat à proximité des plans d'eau, maintenir une protection efficace contre les incendies, nous favorisons la création de zones d'exploitation contrôlée (Z.E.C.), de réserves fauniques et de pourvoiries afin d'exploiter davantage le potentiel faunique de ce territoire.

Cette affectation, correspond avant tout à une:

ZONE DE PRODUCTION FORESTIERE:

Dans cette zone, nous préconisons:

- D'accentuer l'exploitation de la ressource ligneuse;
- La mise en place de sites d'utilités publiques et de réseaux de transport;

- De favoriser la construction de chemins d'accès à la forêt pour des fins d'exploitation forestière;
- De limiter le flottage du bois à la rivière Manicouagan et sa tributaire la rivière Toulmoustouc seulement afin de préserver le potentiel faunique des autres rivières de la région.
- D'adopter des méthodes de travail en forêt favorisant le reboisement naturel après les opérations forestières.
- D'accélérer le processus de reboisement par des interventions directes de plantation, de travaux sylvicoles et/ou d'aménagement forestier surtout dans les parties du territoire où il y a eu de la coupe à blanc et/ou une coupe totale, quand les conditions du sol le permettent;
- De favoriser les activités de récréation, de loisirs-plein air, de tourisme et de villégiature;
- De favoriser l'amélioration des chemins forestiers des Z.E.C. saumon de Godbout et de Baie-Trinité pour une utilisation accrue à diverses fins et leur maintenir un corridor de protection visuel;
- De favoriser les activités d'extraction des produits minéraux;

La M.R.C. préconise pour cette zone forestière de production, la mise en valeur polyvalente de la forêt, tout

en reconnaissant le caractère dominant de la production forestière. En conséquence, les activités autorisées seront généralement celles reliées directement à la forêt.

2.2.3. L'AFFECTATION MINIERE:

L'activité minière est présente principalement dans les municipalités de Pointe-Lebel et Pointe-aux-Outardes où seulement une faible partie du potentiel de la tourbe est exploitée, soit environ 10% de la capacité réelle. Les principaux problèmes de cette production sont liés au transport et au marché. La manutention et l'entreposage sont actuellement difficiles à cause du manque d'équipement, soit sur les lieux de production ou au port de Baie-Comeau pour l'expédition. De plus, le marché n'est pas encore très développé.

Trois carrières sont exploitées afin de répondre principalement aux besoins locaux en concassé, sable et gravier qui sont surtout utilisés pour la construction de routes.

Quant aux autres minerais, un relevé géophysique révèle un bon potentiel de cuivre et de nickel. La formation géologique est située près du réservoir Manicouagan. On retrouve également un fort potentiel de silice évalué à plusieurs millions de tonnes au nord de Baie-Comeau.

Le ministère de l'Energie et des Ressources a amorcé en 1985 des travaux d'inventaire de l'apatite compte tenu de l'intérêt suscité pour les phosphates. Ces travaux ont consisté en un examen des massifs d'anorthosite de la région

généralement celles reliées directement à l'extraction, sauf pour les activités de villégiature dispersée et pour l'exploitation forestière.

- Les sites d'extraction autres que les tourbières ne peuvent être identifiés par une affectation à cause de la nature diffuse des minéraux. Cependant, concernant les sablières, gravières et carrières, la M.R.C. précise qu'avant l'exploitation d'un tel site, il serait judicieux de choisir prioritairement un site qui n'affecterait pas le caractère panoramique d'une façon irréversible et qui pourrait être subséquemment utilisé à d'autres fins, par exemple comme site de dépôts de matériaux secs. Le tout, conformément à la Loi sur les mines.

- De plus, la M.R.C. favorise et incite le gouvernement à augmenter les recherches sur l'ensemble de son territoire afin de bien identifier son potentiel minier.

2.2.4. L'AFFECTION RECREO-TOURISTIQUE:

Chacune des municipalités de la M.R.C. de Manicouagan se préoccupe de la récréation de ses citoyens. On y retrouve, en effet une structure responsable de l'organisation d'activités de loisir communautaire. Pourtant, la présence de personnel rémunéré, responsable de l'animation et de l'organisation du loisir communautaire, ne se retrouve que dans deux municipalités soient: Chute-aux-Outardes avec un permanent, et Baie-Comeau avec une équipe imposante à l'intérieur de son service de la récréation.

Compte tenu du peu de ressources disponibles et de leur faible clientèle, la plupart des municipalités n'ont que des équipements et des activités de base. Certaines localités possèdent des équipements majeurs et peuvent desservir plusieurs municipalités (par exemple, l'aréna de Chute-aux-Outardes). Baie-Comeau demeure la seule municipalité offrant une gamme d'équipements et d'activités des plus complets et accueille les résidents de la M.R.C. pour la satisfaction de leurs besoins récréatifs. Le développement d'équipements et d'espaces récréatifs se fait en général à l'intérieur de chaque localité et en fonction des besoins de leurs citoyens respectifs. A ce chapitre, il y aurait lieu de rendre accessibles les différents sites de loisirs culturels et touristiques pour les handicapés de la région Manicouagan. Ces citoyens sont actuellement pénalisés dans ce domaine, ce qui ne favorise guère leur intégration à la vie communautaire.

Sur le plan touristique, la région est caractérisée par un immense territoire non organisé dont les facilités d'accès et le réseau hydrographique permettent maintes activités de loisirs, dont la villégiature et la pêche sportive. A ce sujet, soulignons la présence de sept rivières à saumon sur le territoire (rivières de la Petite-Trinité, la Grande-Trinité, Godbout, Franquelin, Mistassini, aux Anglais et Bersimis). Les lacs et cours d'eau offrent une bonne variété d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative. Outre le saumon, il y a l'omble de fontaine (truite), la ouananiche, le touladi, le grand brochet et le grand corégone. La faune terrestre est caractérisée en ce qui concerne le gros gibier par l'orignal, l'ours et le caribou. Le caribou est abondant et se retrouve principalement près

du réservoir de Manic 5 et dans les secteurs du Lac Dionne et du Mont Saint-Pancrace. L'original est surtout récolté dans la partie sud du territoire, et on évalue sa densité moyenne à 0,6 original par 10 kilomètres carrés. Ceci constitue un potentiel d'exploitation supérieur à la moyenne des M.R.C. de la Côte-Nord. On y retrouve une bonne variété de petits gibiers (lièvre d'Amérique, tétras des savanes, gélinotte huppée, lagopède des saules et des rochers) dont la distribution est considérée comme étant moyennement abondante. De plus, le territoire offre une bonne variété d'animaux à fourrure tels le castor, le lynx, le vison, le renard, etc. Notons finalement que la zone du littoral constitue le secteur le plus intéressant pour l'avifaune, surtout à la Pointe-aux-Outardes, sur les îles de Ragueneau et à Baie-Trinité où l'on retrouve de fortes concentrations d'oiseaux de différentes espèces.

Malgré ces potentiels, faute de moyens financiers, le développement touristique dans la M.R.C. de Manicouagan n'a pas encore vraiment fait l'objet d'une préoccupation globale et soutenue. La région retrouve depuis peu un plan d'ensemble de développement touristique. Sa réalisation relève actuellement des initiatives principalement rattachées à l'entreprise privée (ex: visites industrielles). Bien que la M.R.C. de Manicouagan recèle de nombreux attraits dans les domaines récréatifs et touristiques, son éloignement des grands centres urbains et des circuits touristiques importants en limite la fréquentation. De plus, la rareté de véritables générateurs d'achalandage touristique n'incite pas le touriste à nous visiter ou encore à séjourner dans le milieu plus d'un jour ou deux. Selon nous, bien que la région de Manicouagan possède un

plan de développement touristique conforme aux orientations du schéma, il y aurait lieu d'inciter l'Etat à faire d'avantage afin de doter la région d'équipements de base favorisant le développement de cette industrie.

Sur le plan culturel, la région ne bénéficie pas d'équipements lourds à caractère régional. Cependant, une salle de spectacles est prévue pour la région et elle sera localisée dans la ville de Baie-Comeau. Cette salle devrait être polyvalente et offrir également des locaux consacrés à la production en arts d'interprétation et à la diffusion des arts visuels.

Il existe sur le plan local plusieurs équipements culturels qui exercent une influence importante sur la dynamique de développement culturel de la M.R.C.. C'est le cas notamment des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord. Actuellement, la majorité des municipalités sont affiliées ou sur le point de l'être. Dans le même ordre, on retrouve à Baie-Comeau des écoles de danse et de musique ainsi qu'un centre culturel qui contribuent à la mise en valeur des éléments culturels de la région.

Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser l'essor des activités récréo-touristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu. Nous désirons assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique. Enfin, nous veillerons à contrôler la villégiature dans les sites d'intérêt esthétique et culturel en

fixant des normes de lotissement et de construction respectant le caractère typique du milieu.

Nous préconisons également la diversification et la complémentarité des équipements et infrastructures en fonction d'une activité touristique plus intense. Ainsi, les potentiels récréo-touristiques et culturels seront intégrés selon des grands thèmes généraux tels que:

- | | |
|-----------------------------|--|
| Exploitation de la faune | <ul style="list-style-type: none"> - Ornithologie - Bassin Outardes 2 - Chasse & Pêche (TNO) - Réserves fauniques - Rivières à saumon - Fleuve Saint-Laurent |
| Le culturel | <ul style="list-style-type: none"> - La Pointe-des-Monts - Sites ethnologiques - Sites archéologiques - Ensembles muséologique - Equipements culturels locaux-régionaux |
| L'industrie et les services | <ul style="list-style-type: none"> - Visites d'usine - Visites du complexe électrique Manicouagan - Concentration des services dans la ville-étape de Baie-Comeau |

Nous favorisons l'implantation d'équipements et d'infrastructures aptes à rentabiliser les sites particuliers

reconnus en améliorant notamment les accès à la région (routier, aérien, traversiers).

La M.R.C. préconise, dans ces secteurs récréo-touristiques, la mise en valeur des potentiels récréatifs, touristiques et culturels en assurant une protection adéquate des milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique. En conséquence, les activités autorisées seront généralement celles reliées directement à la récréation, au tourisme et à la culture.

Les activités forestières pourront s'y dérouler selon les dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier". De plus, dans les sites identifiés comme "sites récréatifs" sur la carte d'affectation des terres publiques du ministère de l'Énergie et des Ressources, le prélèvement de la matière ligneuse y sera autorisé conformément aux dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier".

2.2.5. L'AFFECTATION DE CONSERVATION:

INTEGRALE:

Le ministère de l'Environnement informait la M.R.C. de son intention de créer deux (2) réserves écologiques sur son territoire, soit les projets de l'île René Levasseur et du Lac St-Pierre. Le premier projet est en voie de réalisation mais la date de création de cette réserve n'est pas encore arrêtée définitivement. Concernant le projet du Lac

2.5. LES TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER:

2.5.1. LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE:

Les territoires d'intérêt écologique identifiés sont considérés comme des milieux fragiles et doivent recevoir une protection particulière contre les différentes formes de dégradation du milieu. Ainsi, la mise en valeur de ces territoires sera autorisée si l'on respecte certaines normes conduisant à leur conservation et à leur maintien. L'objectif visé consiste à protéger et à mettre en valeur les sites suivants en fonction de leurs potentiels écologiques;

- Le site récréatif de Pointe-aux-Outardes (Parc d'interprétation naturel de la Pointe-du-Bout);

Parc d'interprétation naturel attenant à un marais salin. Ce site comporte un très grand nombre d'espèces d'oiseaux (176) et mérite une protection particulière ainsi qu'une mise en valeur en relation avec l'avi-faune. Les Iles de Ragueneau sont incorporées à ce site.

- Concentration de la sauvagine;

D'une façon générale, on retrouve tout au long du littoral des zones où la concentration de la sauvagine est élevée. Cependant, certains sites sont plus importants en raison d'une forte concentration d'oiseaux compte tenu des caractéristiques des sols (zones

marécageuses...)). Pour ces raisons, nous identifions un site à Baie-Trinité où la concentration d'oiseaux est particulièrement élevée. Ce site particulier devrait être protégé davantage par les agents de conservation de la faune, afin de tenir compte du caractère particulier de ce site.

- La zone de concentration d'orignaux;

L'orignal n'a pas d'habitat faunique essentiel en ce sens qu'on peut le retrouver partout sur le territoire de la M.R.C.. Cependant, il existe un site où la concentration d'orignaux est particulièrement élevée. Ce site est compris entre la rivière Petit Mai et la rivière Godbout et s'étend du littoral du fleuve Saint-Laurent jusqu'à environ 60 km dans les terres. Ce site devrait faire l'objet d'une protection particulière par les agents de conservation de la faune. L'objectif visé consiste à assurer dans ce site une protection particulière et un maintien de l'habitat faunique propre à cette espèce. Précisons toutefois que les activités forestières sont autorisées dans cette zone conformément aux dispositions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier" s'appliquant aux aires de confinement de l'orignal.

- Le bassin Outardes 2;

Le bassin Outardes 2 fait actuellement l'objet d'un projet expérimental d'introduction de la ouananiche. Egalement, les berges de ce bassin sont reconnues posséder un fort potentiel récréatif et un projet de mise en valeur de ces berges est actuellement à l'étude. La M.R.C. de Manicouagan préconise pour ce site une meilleure protection contre la dégradation de ce milieu. Compte tenu des problèmes de la stabilité des berges de ce site, le développement résidentiel ne saurait y être autorisé. Seuls des aménagements légers reliés à la récréation y seront autorisés en autant qu'ils répondent aux normes qu'exigera le ministère de l'Energie et des Ressources et Hydro-Québec concernant ces parties de territoires situées dans les zones de servitude d'Hydro-Québec le long de la Rivière-aux-Outardes.

- La Z.E.C. de Baie-Trinité;

Ce site représente pour la M.R.C. un territoire particulier compte tenu de son potentiel élevé en loisir, chasse et pêche. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a récemment converti l'ancienne réserve de Baie-Trinité en Z.E.C.. Comme ce territoire constitue une source économique majeure pour Baie-Trinité et la région, la M.R.C. y autorise des activités reliées spécifiquement à la récréation. Ce territoire étant majoritairement constitué de terres publiques, le prélèvement de la matière ligneuse pourra s'y effectuer selon la réglementation en cours précisée dans le "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier" et particulièrement celle que le ministère de l'Energie et des Ressources et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche adopteront concernant les Z.E.C..

- Les rivières à saumon;

Le territoire de la M.R.C. de Manicouagan est traversé par plusieurs rivières à saumon. Les plus exploitées sont celles de Godbout et de la Grande Trinité, mais il n'en demeure pas moins que les autres rivières sont actuellement en période de reconstitution de leur stock de poissons. Nous identifions les rivières à saumon du territoire comme territoires à protéger et à mettre en valeur. Ainsi, de chaque côté de ces rivières, une bande de protection devra en assurer l'intégrité environnementale.

Les rivières identifiées sont:

- Petite rivière de la Trinité;
- Grande rivière de la Trinité;
- Rivière Godbout;
- Rivière Franquelin;
- Rivière Mistassini;
- Rivière-aux-Anglais;
- Rivière Bersimis.

port de mer par voie ferrée quand les industries en place en justifieront la demande.

- LE TRANSPORT MARITIME:

Les traversiers de Baie-Comeau et Godbout sont considérés comme des équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la région. C'est en effet le moyen le plus économique de relier la Côte-Nord à la Gaspésie et au Bas Saint-Laurent.

Nous favorisons le maintien de ces services publics et nous préconisons une amélioration permanente des infrastructures reliées à ces services. Le transport maritime des marchandises fait de Baie-Comeau un des ports de mer les plus importants de l'estuaire du Saint-Laurent. La M.R.C. favorise le développement de cette infrastructure tout en conférant une vocation internationale au port de Baie-Comeau. La qualité de ces infrastructures portuaires devra être améliorée.

- LE TRANSPORT DE L'ENERGIE:

La région Manicouagan est l'une des régions du Québec qui produit le plus d'électricité grâce au développement du complexe hydro-électrique Manic-Outardes. Hydro-Québec prévoit réaliser un nouveau programme de production d'énergie à Manic 5 (1986-1989). Cependant, malgré la mise en marche de ce

projet, aucun système de transport d'énergie n'est prévu dans la région à court terme. Hydro-Québec prévoit qu'avec le développement du potentiel de la basse Côte-Nord, d'autres corridors de transport d'énergie devront être identifiés. Il existe déjà un important corridor de transport d'électricité (735kv) qui traverse d'est en ouest la région dans le T.N.O., en provenance des Chutes Churchill. Récemment, Hydro-Québec a mis en place une ligne de 161kv reliant le poste Hauterive à l'usine Reynolds. De même La Compagnie Hydro-électrique Manicouagan a installé deux lignes de 69 kv entre la centrale électrique de Manic 1 et l'usine de papier Q.N.S.. Ces deux projets ont été effectués sur le territoire municipal de Baie-Comeau.

Hydro-Québec prévoit, d'ici 1990, démanteler la ligne de 69kv du poste Lac aux Phoques - Manic 5 et tous les postes qui s'y rattachent. La société mettra en place une ligne de distribution entre les postes: Rivière Nouvelle - Lac Caribou - Lac Carmen. Hydro-Québec installera un poste couplé à la ligne de 735kv qui alimentera le poste Lac Caouette, tandis que celui d'Escale-Manic sera alimenté par le poste Micoua. Enfin, Hydro-Québec installera une tour de télécommunication aux coordonnées suivantes: 51° 00' - 68° 27' 43".

La M.R.C. favorise la mise en place de tels équipements mais ces lignes de transport ne devront normalement pas passer dans les périmètres urbanisés.

Il est nécessaire aussi de maintenir les études d'impacts reliés à de tels projets.

2.7.2. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS:

- LE SERVICE TELEPHONIQUE:

Toutes les localités du territoire doivent pouvoir communiquer entre elles sans frais d'interurbain, et ce, en modifiant les infrastructures actuelles. Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser les échanges téléphoniques en demandant aux organismes concernés une modification du système actuel afin que les municipalités de Godbout et Baie-Trinité soient intégrées à l'ensemble du territoire.

De plus, il est de notre intention de favoriser l'accès à un service de téléphonie pour malentendants.

- LA RECEPTION RADIO ET TELEVISION:

La priorité pour les ondes radio et télédiffusées doit être donnée à la desserte complète du territoire de la M.R.C. de Manicouagan. Il importe que chaque localité puisse bénéficier d'une réception d'égale qualité autant pour la radio que pour la télévision. Il est de l'intention de la M.R.C. de favoriser l'intégration des municipalités de Godbout et Baie-Trinité au réseau de communications en améliorant les infrastruc-